



Grande Rue  
73220 AIGUEBELLE  
Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66  
[communautedecommunes@portedemaurienne.eu](mailto:communautedecommunes@portedemaurienne.eu)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 06 JUIN 2018 A 19 H 00 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Présents : Mrs CHAPUIS - GENON – BUET – FARGEAS – MELLIER – RICO – DEMONNAZ – CONTI – MICHELLAND– PITTON - CANOT - DI BENEDETTO  
Mmes BAZIN – DAUDIN - BARBET– JOGUET – BOUZON – SCHULTZ

Mr LOISEL (Elu St Léger)

Absents - Excusés : Mr BOUVIER Jean - REFFET Jean-Luc - GADROY LEGENVRE - BOUVIER Alain – BODELET - SAINT-GERMAIN  
Mmes BUGNON – BROUZE - CHOURGNOZ

### **I - PRESENTATION DES DEUX NOUVELLES SALARIEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le président présente à l'assemblée les deux nouvelles employées de la communauté de communes.

Le président présente la nouvelle recrue en charge du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes en la personne de LUCILE HERBRECH en remplacement de Delphine Liset.

Lucile Herbrech a intégré le service le 23 avril dernier. Ce sera sa première expérience dans une collectivité territoriale, jusqu'ici ces employeurs étaient tous dans le privé. Elle a signé un CDD de 6 mois qui pourra se transformer en CDI.

Dans les premières semaines, Lucile s'attachera principalement aux diagnostics des installations pour des ventes ainsi qu'aux contrôles des travaux en cours pour les habitants ayant bénéficié des aides pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement, et des dossiers d'instructions déposés à l'Agence de l'eau.

Le président rappelle que lorsque des diagnostics périodiques sont programmés par le service, les maires sont avertis par mail.

Le président présente ensuite Valérie Le Corre qui aura en charge l'activité culturelle de la Communauté de commune et la responsabilité d'animer la salle d'Arts visuels du nouveau bâtiment pluridisciplinaire, ainsi que la coordination culture du territoire.

Dans un premier temps, son contrat a été établi sur un mi-temps susceptible d'évoluer à 80 % en fonction de l'obtention ou non des subventions européennes.

Elle travaillera au sein d'un groupe de travail constitué d'élus et de partenaires associatifs.

Le président remercie Lucille Herbrech et Valérie Lecorre d'être venues se présenter en leur souhaitant une pleine réussite au sein de notre collectivité.

## **II – DENOMINATION DU BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE**

Le président indique qu'il est important pour les résidents et le large public qui fréquentera le bâtiment que celui-ci soit baptisé. Une réflexion des utilisateurs et salariés des lieux sur le sujet a permis de proposer les noms suivants :

- Le Cairn - Le Grand Arc - L'Atelier - La Canopé

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires à l'unanimité

- **RETIENNENT** l'appellation « *Le Cairn* »
- **CHARGENT** le président de faire le nécessaire afin d'en officialiser le nom.
- 

## **III – ETUDE STRATEGIQUE DE POSITIONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

La chargée mission tourisme Lise Barralier rappelle l'historique de cette étude stratégique de positionnement et de développement touristique. Face aux différents dossiers en cours, il a été jugé nécessaire d'avoir un accompagnement pour aider le territoire dans sa réflexion.

Elle rappelle que cette étude est subventionnée dans le cadre du programme « espace valléen Belledonne » Le montant de cette étude s'élève à 20 000 € TTC:

- La part de la communauté de communes est de 4 000 €.
- Le reste étant pris en charge par FNADT – CIMA : 6 000 €
- Et la Région pour 10 000 €.

Quatre sociétés ou groupements ont répondu à la consultation : Protorisme, Id-tourisme, Alterespaces et Atémia.

La commission a retenu les deux cabinets les mieux-disants qui sont : Alterespaces et Atemia.

**ATEMIA** est un cabinet basé sur le bassin Chambérien à St Baldoph. C'est une entreprise qui existe depuis 12 ans et comprend 13 collaborateurs. Leur proposition correspond au cahier des charges.

Elle a de bonnes références sur des études similaires menées dans notre région : Tarentaise Vanoise, ATD Savoie, Bauges, Vizille Uriage, Pays du Mont-Blanc, Thônes.

Le délai de réalisation de l'étude est de 4 mois (2 x 2 mois) pour un premier livrable fin septembre.

En ce qui concerne la programmation opérationnelle tourisme, il est prévu de 7 à 10 réunions.

Le budget s'élève à 18 480 € avec deux phases équilibrées.

Les atouts : bonnes références, meilleur positionnement prix

Les faiblesses : beaucoup de réunions programmées, l'utilisation d'enquêtes numériques qui ne semblent pas particulièrement opportunes.

### **ALTERESPACES**

Le Cabinet est basé Saint-Hélène du Lac et comprend six collaborateurs.

Il a également de bonnes références sur des opérations savoyardes : Valmorel, Vallée d'Aigueblanche, Doucy...

Altperespaces n'est pas qu'un cabinet d'étude, il a également des compétences en maîtrise d'œuvre et en accompagnement de structures d'exploitations.

En ce qui concerne la programmation opérationnelle, il est prévu une séance de co-création, une réunion de restitution, puis un travail sur les modalités de gouvernance, le budget, et des réunions intermédiaires.

Le coût de la prestation est de 20 355 € en trois phases : 7 857 €, 7 083 € et 5 415 €

Les atouts : entreprise référencée – un interlocuteur dédié au projet – une méthodologie claire et précise présentée de façon synthétique et pragmatique – un nombre de réunions cohérent – L'offre met l'accent sur les aspects opérationnels Sa compétence en maîtrise d'œuvre est crédible.

Les faiblesses : un coût supérieur de 1 875 € à l'offre concurrente d'Atémia

**En conclusion**, même si la proposition d'Atémia est conforme, celle d'Alterespaces paraît plus précise et plus pertinente.

En effet, le dossier est réellement adapté à notre territoire. Un travail sur notre territoire d'analyse a déjà été effectué pour répondre à la consultation sans copier-coller. Le dossier est clair, le langage utilisé n'est pas hermétique comme cela peut-être le cas pour d'autres cabinets conseil. Cela dénote une façon de travailler axée sur l'opérationnel en relevant également une réelle appropriation des atouts et difficultés du territoire.

Les conseillers communautaires, après débat et avoir entendu l'exposé de la chargée de mission,

- **DEMANDENT** de se rapprocher du cabinet Alterespaces afin de savoir si le cabinet peut faire un geste commercial. Si cela s'avérait possible de porter le choix de la communauté de communes sur la société Alterespaces.
- **AUTORISENT** le président à signer tous documents.
- **MANDATENT** le président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

### **IV - TRAVAUX DE L'OFFICE DE TOURISME**

Lise Barralier et Julie Decorte informe l'assemblée que les travaux de réaménagement de l'office de tourisme qui débuteront lundi prochain et se dérouleront sur deux semaines. L'office de tourisme sera fermé mais la permanence téléphonique maintenue. La réouverture sera effective pour la dernière semaine de juin.

Les travaux sont pris en charge par la communauté de communes pour 4 000 €, le département 4 000 €, la Région 4 000 € et l'office de tourisme sur ses fonds propres 2 000 €

#### **V - SENTIERS PDIPR**

Lise Barralier informe l'assemblée qu'elle a fait parvenir à chaque mairie un courrier concernant l'emplacement des bancs et tables. Elle rappelle que l'entretien des sentiers est primordial tout au long de l'année et reste à la charge de chacune des collectivités.

#### **VI – EMPLOYEUR UNIQUE – REFERENT AU SEIN DE LA STRUCTURE**

Le projet de transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques » au Syndicat de Pays de Maurienne avance et devrait être effectif au 1er janvier 2019.

Afin de suivre cette période de transfert et au-delà du travail restant encore à fournir sur l'évaluation de toutes les charges du bâtiment (assurance, impôt foncier, eau, électricité, chauffage...). Lors du premier chiffrage, la salle de répétition n'avait pas été intégrée.

Le président informe qu'il faut dès à présent désigner un interlocuteur par territoire pour accompagner et suivre la démarche. Cette personne sera intégrée ensuite dans la gestion collective et fera le lien entre le SPM (employeur unique) et notre collectivité. Le président sollicite messieurs José Rico et Jacky Démonnaz qui connaissent bien le dossier : l'historique de l'école de musique.

Le président attire l'attention des élus sur l'augmentation des coûts avec cette prise de compétence par le SPM. Sur la première année, la participation des familles de notre territoire va quant à elle baisser.

Il est donc convenu que Jacky Démonnaz sera l'interlocuteur et en son absence José Rico pourra le suppléer.

#### **VII – DECISION MODIFICATIVES BUDGET 2018**

Le président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal et budget ZAE en raison des restes à réaliser et des reports.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

023	Versement à section d'investissement	- 61 674 €
60612	Electricité	- 1 500 €
615221	Bâtiment	- 1 500 €
617	Etudes et recherches	+ 82 020 €
64111	Titulaires	1 745 €
657364		+ 37 399 €

Recettes

74	Agence de l'eau	50 000 €
----	-----------------	----------

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

001	Déficit antérieur report	- 108 961 €
2313	Etudes Eau et assainissement	- 82 020 €

Recettes :

001	Excédent antérieur reporté	+ 207 416 €
021	Versement à la section de fonctionnement	- 61 674 €
10222	FCTVA	+ 102 000 €
16	Emprunt	+ 50 762 €
2031	Subvention agence de l'eau	- 50 000 €
	Subvention Europe TEPOS	+ 15 000 €

Le budget ZAE n'a pas été saisi. Les déficits antérieurs sont ajoutés dans le budget ZAE en investissement et fonctionnement.

- Intégration en investissement, du déficit antérieur reporté : 6 394 €
- Intégration en fonctionnement, du déficit antérieur reporté : 5 921 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les modifications.

**VIII - PROJET DE DELIBERATION CONJOINTE POUR LE VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

Monsieur le Président rappelle que les attributions de compensations n'ont pas pu être versées aux municipalités entre janvier et avril.

De ce fait, des communes ont pu se retrouver en difficultés de trésorerie.

Les AC des quatre derniers mois ont depuis été versées aux communes. Les AC pourront dorénavant versées mensuellement.

Chaque commune doit prendre une délibération concordante sur le montant provisoire des AC.

Le président reprend le projet de délibération préparé par l'Agate :

*Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.*

*Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.*

*Le conseil communautaire doit communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation de façon à permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.*

*Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018 et en fonction du travail fourni également par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).*

*Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres qui devront prendre pour chacune d'elle une délibération concordante*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ARRETE** les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Porte de Maurienne au titre de l'année 2018 présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Produits nets 2017</b>							
	<b>CFE</b>	<b>CVAE</b>	<b>IFER</b>	<b>TASCOM</b>	<b>TAFNB</b>	<b>CSPS</b>	<b>AC Fiscales provisoires</b>
Montants transmis par la DGFIP (Novembre 2017)							

<b>AIGUEBELLE</b>	163 140	37 507	16 178	18 543	450	28 338	<b>264 156</b>
<b>AITON</b>	251 383	34 999	17 278	0	1 132	45 449	<b>350 241</b>
<b>ARGENTINE</b>	171 574	17 980	60 528	0	447	6 150	<b>256 679</b>
<b>BONVILLARET</b>	25 230	909	9 706	0	8	0	<b>35 853</b>
<b>EPIERRE</b>	174 639	45 079	12 594	0	724	34 596	<b>267 632</b>
<b>MONTGILBERT</b>	14 895	887	192	0	65	1 150	<b>17 189</b>
<b>MONTSAPEY</b>	269 930	11 302	41 913	0	5	233	<b>323 383</b>
<b>RANDENS</b>	188 377	14 365	131 102	0	631	13 083	<b>347 558</b>
<b>SAINT ALBAN D'HURTIERS</b>	73 208	3 082	3 442	0	161	2 462	<b>82 355</b>
<b>SAINT GEORGES D'HURTIERES</b>	181 208	6 429	14 643	0	74	4 451	<b>206 805</b>
<b>SAINT LEGER</b>	302 964	17 579	20 481	0	149	1 903	<b>343 076</b>
<b>SAINT PIERRE DE BELLEVILLE</b>	140 624	11 022	6 210	0	54	2 947	<b>160 857</b>

<b>1 957 172</b>	<b>201 140</b>	<b>334 267</b>	<b>18 543</b>	<b>3 900</b>	<b>140 762</b>	<b>2 655 784</b>
------------------	----------------	----------------	---------------	--------------	----------------	------------------

(Les attributions de compensation provisoires sont susceptibles d'être modifiées) notamment sur la partie relative à la « compensation suppression de la part salaires CSPS

**MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

**S'ENGAGE** à faire procéder à des versements mensuels par douzième.

## **IX – CONVENTIONS VAE**

*Avec LA FEDERATION DE SAVOIE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE*

Le président présente la proposition de convention avec la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Le territoire Porte de Maurienne travaille à structurer cette offre touristique inscrite dans le cadre d'un tourisme doux, de proximité et de découverte mais aussi d'un tourisme de quatre saisons.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la politique du territoire : favoriser un tourisme doux en incluant les différents prestataires. Après avoir mis en place les itinéraires thématiques « Cœur de Villages », la communauté de communes Porte de Maurienne poursuit la politique du territoire en mettant à la disposition de deux prestataires deux vélos à assistance électriques chacun.

La convention fixe les conditions de mise à disposition avec notamment l'entretien des vélos, la mise à disposition à d'autres organismes lors de manifestations. Elle cite les partenaires, et fixe les tarifs de location.

La convention est signée pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

**APPROUVE** la proposition de convention présentée ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

*Avec l'association L'ECHAPPEE VERTE*

Le président présente la proposition de convention avec l'association l'échappée verte.

Idem que pour la convention précédente

La convention fixe les conditions de mise à disposition avec notamment l'entretien des vélos, la mise à disposition à d'autres organismes lors de manifestations. Elle cite les partenaires, et fixe les tarifs de location.

La convention est signée pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

**APPROUVE** la proposition de convention présentée ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association l'échappée verte

**X – QUESTIONS DIVERSES**



## □ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION ACCESSIBILITE SERVICE PUBLIC

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

\*\*\*

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés. Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant communautés de communes et d'agglomération. Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités. Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de M. le Préfet et de Mme Rozenn Hars – Vice –Présidente du Conseil Départemental. De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public, ...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés. Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites.

Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques.

A l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage : - Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport.... - Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile. - Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, ainsi que le suivi de la sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Les différents institutions organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en demandant de bien intégrer les remarques des maires ruraux ;
- **AUTORISE** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

#### **□ REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DE L'AITELENE**

Le Président informe l'assemblée que la commune d'Aiton avaient deux membres titulaires et 1 membre suppléant qui siégeaient au sein du syndicat de l'Aitelène.

En application de la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes Porte de Maurienne, celle-ci se substitue de plein droit à la commune d'Aiton dans les instances en charge de la gestion des rivières, de la protection des inondations, de l'entretien des berges.

A ce titre la communauté de communes Porte de Maurienne doit désigner les nouveaux délégués en lieu et place de ceux désignés par la commune d'Aiton au sein du Syndicat de

l'Aitelène. Ce syndicat étant pour notre part uniquement implanté sur le périmètre de la commune d'Aiton le Président a sollicité la Mairesse pour lui proposer le nom des délégués qui pourraient siéger dans ce syndicat.

Le président propose comme représentants :

- Mrs DE BRUYNE Yves et CHAPUIS Marcel comme titulaires
- et Mme DAUDIN Claudine comme suppléante

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

**APPROUVE** les candidatures ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents.

**MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

#### **□ DIMENSION DE LA CUISINE DANS LE FUTUR EHPAD**

Afin d'anticiper le dimensionnement de la future cuisine, il faut avant tout identifier les collectivités, associations, écoles, AACA... qui pourraient avoir recours au service en liaison froide.

Ce dimensionnement complémentaire pourrait être pris en charge par la communauté de communes, ce qui permettrait de ne pas devoir organiser des consultations et de traiter directement avec l'établissement.

Le président propose de rencontrer la Directrice de la maison de retraite en présence des maires ou délégués des communes ayant une cantine, afin d'évaluer le prix de revient d'un repas en fonction des quantités qui pourraient être engagées quotidiennement.

**FAIT à AIGUEBELLE, LE 14 JUIN 2018**

**LE PRESIDENT Hervé GENON**